

N^o 9

Denekre
Alexandre J^{ph}
marié à
Delrue
Emélie J^{ph}

Le an mil huit cent trente deux, le dix huit Octobre, huit heures du matin, publiquement en la maison commune, pardevant nous Jean Louis Bellant, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Moxmes, arrondissement communal de Saint-Omer Département du pas-de-Calais, sont comparus Alexandre Joseph Denekre, âgé de vingt neuf ans, profession de cultivateur, né et domicilié en cette commune, mais fils légitime de Charles Victor Joseph Denekre, profession de cultivateur domicilié en cette dite commune et de Marie Valentine Josephe Delpoude, et Demoiselle Emélie Josephe Delrue, âgée de vingt trois ans, profession de cultivateur, née et domiciliée en cette commune, mais fille légitime de feu Albert Alexandre Delrue, en son vivant profession de cultivateur domicilié en cette dite commune et de feu Marie Josephe huichette, en présence de Silvain Josephe Dugoin, ex Garnison à Arras, de Louis Josephe Wintubert âgé de trente sept ans, profession d'instituteur, domicilié à Moxmes, de Simon Josephe huichette, âgé de soixante sept ans, profession de cultivateur, domicilié à Helfaut, et d'Antoine Allouchery, âgé de soixante cinq ans, profession de cultivateur domicilié à Bihem, qui nous ont déclaré le premier être frère Germain de la comparante, le deuxième être ami du comparant, le troisième être oncle de la comparante et le quatrième être Bel oncle de ladite comparante. Lesquels nous ont requis de les unir par le mariage.

9. 18

Sur l'acte de naissance du futur époux dressé à Wexmes
le Dix Noveau an vng de la République Française, l'acte
de naissance de la future épouse dressé audit Wexmes
le vingt trois avril mil huit cent un.

Sur le consentement ici donné par le père et la mère présents
du futur époux ensemble l'acte de Décès du père de la future
épouse dressé à Wexmes le vingt neuf Décembre mil huit
cent vingt sept, l'acte de Décès de la mère de ladite future
épouse dressé audit Wexmes le Douze Octobre mil huit cent
vingt cinq.

Sur enfin les actes de publication et affiche du mariage
faits en la commune de Wexmes savoir la première le
trente Septembre Dernier et la seconde le Sept Octobre
poussés moi sous de Dimanche à l'heure de midi, et atten-
du qu'il n'y a point eu d'opposition audit mariage, ainsi
qu'il est attesté par nous, nous avons fait droit à la réqui-
sition des parties.

En conséquence après l'avoir donné lecture de toutes
les pièces ci dessus mentionnées relatives à leur état et aux
formalités du mariage, lesquelles pièces ici produites et
paraphées par nous, demeureront annexées à l'acte de
le mariage, ensemble du chapitre VI du titre du mariage
du code civil sur les droits et les devoirs respectifs des
époux, nous avons reçu de chacune d'elles l'une après
l'autre la Déclaration qu'elles veulent se prendre pour
mari et femme et nous avons prononcé au nom de la
Loi que Alexandre Joseph Denekere et Emilie Josephine
Debrue sont unis par le mariage et de suite nous
avons dressé le présent acte de mariage.

Lecture faite, les époux le père et la mère de l'époux
et les quatre témoins ont signé avec nous

| | | |
|--------------------|---------------|-----------------|
| Alexandre Denekere | J. Mintrubert | J. J. Tellart. |
| Emilie Debrue | | |
| Marie Valentin | Debrue | v. J. Leuchatte |
| E. J. Dentre | | altorne abou... |